

COLOMBIE

Les Colombiennes continuent d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux

Index AI: AMR 23/56/95

Embargo : mercredi 27 septembre à 00 h 01 GMT

En Colombie, et particulièrement dans les zones rurales, les femmes sont victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux perpétrées en toute impunité par les forces armées, leurs alliés paramilitaires et les groupes armés d'opposition, a déclaré Amnesty International dans un document publié aujourd'hui (mercredi 27 septembre 1995).

Parec qu'elles assument de plus en plus de responsabilités dans les quartiers et les villages, les associations professionnelles, les groupes militants locaux, les Colombiennes sont de plus en plus exposées aux assassinats politiques, aux menaces, aux manœuvres d'intimidation, aux mauvais traitements et aux actes de torture – viol et sévices sexuels notamment.

« Le gouvernement colombien ne doit pas permettre que des femmes soient victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux simplement parce que leur conjoint, leurs proches ou elles-mêmes ont des activités politiques, ou parce qu'elles vivent dans des zones où opèrent des mouvements de guérilla et que, par conséquent, les forces armées considèrent qu'elles sympathisent avec les guérilleros ou les soutiennent », poursuit l'Organisation.

Les forces de sécurité et les organisations paramilitaires – dont un grand nombre sont sous le commandement des forces armées – ont pris plus particulièrement pour cibles les militants des droits de l'homme. Dans plusieurs cas, on a de fortes raisons de penser que des membres des forces armées colombiennes sont directement responsables de la mort ou de la "disparition" de défenseurs des droits de l'homme.

Blanca Cecilia Valero de Durán, mère de trois enfants et secrétaire du Comité Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS, Comité régional de défense des droits de l'homme), basé à Barrancabermeja, avait poursuivi son action pendant des années, en dépit des manœuvres d'intimidation dont elle était la cible. Elle a été abattue le 29 janvier 1992, par deux hommes en civil, alors qu'elle sortait du bureau du CREDHOS.

Aux yeux d'Amnesty International, « il est choquant de constater que la situation est telle en Colombie que trois policiers ont assisté à cet attentat sans essayer d'intervenir. Ils n'ont pas tenté de rattraper les assassins, qui se sont enfuis et n'ont jamais été capturés ».

En janvier 1994, on a pu lire dans un journal colombien l'information suivante : deux officiers de la marine avaient déclaré au Fiscal General de la Nación (qui chapeaute tout le système judiciaire colombien, peut délivrer des mandats d'arrêt et convoquer des témoins dans le cadre d'une enquête) que l'unité secrète des services de renseignements dont ils avaient fait partie avait assassiné une centaine de syndicalistes, enseignants, journalistes et militants des droits de l'homme, dont Blanca Cecilia Valero.

Le gouvernement colombien n'est pas seul à avoir commis de graves violations des droits fondamentaux : les groupes armés d'opposition de ce pays ont également contribué à l'escalade de la violence.

« Nous recevons continuellement des informations selon lesquelles dans les zones où la guérilla est présente, les femmes ayant fréquenté des membres des forces armées et de la police ont été harcelées, menacées et, dans plusieurs cas, tuées par des membres de groupes armés d'opposition », a ajouté l'Organisation.

Certains groupes de guérilla ont eu recours aux enlèvements et au recrutement forcé de jeunes femmes vivant dans les zones rurales où ils opéraient. D'autres femmes ont été capturées et retenues comme otages par des organisations de guérilla : cette pratique s'est généralisée afin d'obtenir les rançons qui sont devenues la principale source de revenu des guérilleros.

Les femmes remplissant des fonctions officielles – maire ou conseillère municipale, par exemple – sont prises en otages pour des raisons politiques : soit pour faire pression afin que les propositions de la guérilla soient mises en œuvre, soit pour obtenir la diffusion publique du programme d'un groupe.

« Les autorités colombiennes et les dirigeants des groupes armés d'opposition doivent veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes soient respectés », a déclaré l'Organisation.

Amnesty International demande en particulier aux autorités d'assurer la protection des femmes :

- en mettant fin aux actes de torture, et notamment au viol et aux sévices sexuels, ainsi qu'aux "disparitions" et exécutions extrajudiciaires ;
- en enquêtant sur toutes les informations faisant état de "disparitions", d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture, dont le viol et les sévices sexuels ;
- en traduisant en justice les personnes qui se sont rendues coupables de violations des droits de l'homme, et en déférant ces affaires devant des tribunaux civils, et non militaires ;
- en démantelant les groupes paramilitaires et en engageant des poursuites contre les membres de ces groupes responsables d'atteintes aux droits fondamentaux ;
- en ne tolérant pas que des homicides, enlèvements et actes de torture soient commis contre des femmes pour exercer des pressions sur leurs proches ;
- en dédommageant les victimes de viol, sévices sexuels et autres actes de torture ou mauvais traitements, ainsi que les proches des victimes d'une "disparition" ou d'une exécution extrajudiciaire ;
- en formant les responsables de l'application des lois et les autres agents gouvernementaux ;
- en veillant à ce que les militantes puissent mener à bien leurs activités pacifiques sans risquer d'être emprisonnées ou harcelées.

Amnesty International exhorte les dirigeants de groupes armés d'opposition :

- à respecter les normes humanitaires minimales ;
- à enquêter sur les atteintes perpétrées par des combattants afin d'en identifier les responsables ;
- à retirer à toute personne soupçonnée d'avoir attenté aux droits fondamentaux de femmes, ou donné des ordres dans ce sens, toute responsabilité ou tâche la mettant en contact avec des captives l

Pour toute information complémentaire à ce sujet, consulter le document intitulé *Les femmes en Colombie. Rompre le silence* (index FI : AMR 23/41/95).